



## REGLEMENT DES ETUDES – IAE

### Assiduité

Les modalités d'évaluation se faisant en contrôle continu, la présence en cours est obligatoire. Seuls le certificat médical, ou la convocation à un concours, peuvent donner lieu à une justification d'absence. Toutes absences non justifiées dans un délai de 15 jours donnent lieu à une absence injustifiée. Une absence lors d'un contrôle continu indique l'étudiant.e défaillant.e sur cette matière. Conformément au règlement d'étude, l'enseignant est en droit de ne pas admettre les retards ou, de façon plus générale, le non-respect de l'horaire des séances. Dans cette hypothèse, un retard injustifié peut être assimilé à une absence. Le régime bloqué n'est pas concerné par cette obligation d'assiduité.

<p style="text-align: center;"><b>MASTER INFORMATION COMMUNICATION</b> <b>Parcours Design de communication - Management et Marketing Digital</b></p>
--

### Règles relatives à l'admission

Pour être admis.e, l'étudiant.e doit obtenir une moyenne générale de 10 sur 20 pour chaque semestre. La compensation s'exerce entre les enseignements constituant une même unité d'enseignement (UE) et entre les UE d'un même semestre.

### Alternance

La durée de l'alternance est de 40 semaines minimum en M1 et en M2 (cf. calendrier annuel). L'étudiant.e doit intégrer un département de communication ou marketing digital supervisé par un professionnel de ces domaines soit chez l'annonceur soit en agence. L'apprentissage de l'étudiant.e en entreprise fait l'objet d'une mise en contexte dans un module intitulé « carnet de bord numérique ». Ce module est réalisé sous forme d'un blog interne à la formation et exclusivement destiné à la promotion étudiante et aux enseignants. Selon la demande des entreprises, un niveau de confidentialité supérieur peut être effectué. Un cahier des charges relatif au travail demandé est distribué aux étudiants avant le départ en entreprise. L'évaluation se fait sous la forme d'un carnet numérique (en M1) ou d'un rapport de stage numérique (en M2).

- En M1, L'UE 3 « carnet de bord numérique » ne peut donner lieu à un rattrapage au vu de la durée du séjour en entreprise.
- En M2, l'UE4 « Carnet de bord numérique » ne peut donner lieu à un rattrapage au vu de la durée du séjour en entreprise.

### Absences

Une absence ne peut être justifiée que par un certificat médical avec un arrêt de travail.

### Mémoire professionnel et mémoire de recherche

Afin de valider son diplôme de master, l'étudiant doit réaliser deux mémoires :

- Un mémoire professionnel

- Et un mémoire de recherche en lien avec des problématiques actuelle et sociales.

Le mémoire professionnel est issu de la réflexion menée durant 2 ans sur le positionnement professionnel de l'apprenant en entreprise et en lien avec des problématiques propre aux domaines de la communication et du marketing digital. Le carnet de bord numérique réalisé durant ces deux années par l'étudiant.e est un support de construction de ce mémoire.

Ce mémoire donne lieu à une soutenance en fin d'étude. Cette soutenance UE3 « Soutenance professionnelle » peut pas faire l'objet d'un rattrapage compte tenu de la durée pour réaliser le mémoire sur 2 ans.

Le mémoire de recherche s'inscrit en Sciences de l'Information et de la Communication. Il doit être en lien avec des problématiques actuelles sociétales ou environnementales. Cette approche analytique commence en master première année dans l'UE1 « état de l'art en SIC- atelier d'écriture » et se poursuit tout au long de la deuxième année du master dans plusieurs modules comme UE1 « Séminaire Construction du mémoire », module UE1 « Atelier écriture du mémoire » au semestre pair.

Ce mémoire donne lieu à une soutenance en fin d'étude. Cette soutenance UE3 « Soutenance de mémoire » ne peut pas faire l'objet d'un rattrapage compte tenu de la durée pour réaliser le mémoire sur 2 ans.

### **Mentions et points de jury**

L'étudiant.e a la possibilité de valider une mention selon la moyenne obtenue sur l'année :

12/20 Assez Bien

14/20 Bien

16/20 Très Bien

18/20 Excellent et félicitation du Jury

### **Modalités de rattrapages**

En cas d'absence dument justifiée (cas de force majeure) à la 1<sup>ère</sup> session, l'étudiant.e a la possibilité de repasser en deuxième session la ou les matières concernées par l'absence, mais les modalités de ce rattrapage doivent être validées par le/la responsable de la formation. L'enseignant.e et le/la responsable de la formation peuvent être amené.e.s à rejeter une justification non valide et déclarer l'étudiant.e défaillant.e pour cette 1<sup>ère</sup> session.

En cas d'absence non justifiée à un examen de 1<sup>ère</sup> session, l'étudiant.e sera automatiquement considéré.e comme défaillant.e en session 1. Il/elle sera donc concerné.e par le rattrapage de session 2.

En cas d'absence justifiée aux épreuves de rattrapage, la note obtenue à la première session sera automatiquement retenue comme note finale.

En cas d'absence injustifiée aux épreuves de rattrapage, l'étudiant.e sera automatiquement considéré.e comme défaillant.e à la formation.

Si pour une ou plusieurs matières, l'étudiant.e est défaillant.e aux deux sessions, il sera automatiquement ajourné.

### **Rattrapages (seconde chance)**

L'étudiant.e ayant obtenu une moyenne générale inférieure à 10/20 à l'un des semestres est autorisé.e à se présenter à des épreuves de deuxième session, dont la forme sera définie par l'enseignant chargé du cours concerné. Ces épreuves concernent alors uniquement, au sein du semestre non acquis, les UE non acquises (moyenne inférieure à 10/20) et, dans ces UE, uniquement les enseignements non acquis (moyenne inférieure à 10/20).

Dans le cadre de la session 2 (rattrapage), les étudiant.es sont amenés à choisir deux matières par UE avec un maximum de 4 matières à passer.

- En M1 et en M2, le carnet de bord numérique ne peuvent pas donner lieu à un rattrapage (session 2).
- En M2, les mémoires et les soutenances ne peuvent pas donner lieu à un rattrapage (session 2).

La note de session 2 vient écraser la note de session 1. En M1, pour des raisons liées aux outils informatiques, la session 2 du module « PAO et design numérique » se fait sous la forme d'un examen sur table en présentiel. Il en est de même en M2, la session 2 du module « PAO et Web design », se fait sous la forme d'un examen sur table en présentiel. Pour tous les autres rattrapages, c'est l'équipe pédagogique qui définit si cela doit donner lieu à un rendu en distanciel (sous forme d'un dossier par exemple) ou d'un devoir sur table.

### **Redoublement**

Le redoublement est exceptionnel. Il fait l'objet d'une étude au cas par cas par la commission pédagogique qui prend en compte divers éléments, comme l'état de santé, les difficultés personnelles, les résultats de l'étudiant.e, son projet professionnel, son implication dans la formation, ainsi que son savoir-être.

Les UE acquises sont conservées d'une année sur l'autre avec les notes précédemment obtenues.

Pour les UE non acquises, l'étudiant.e garde les notes des enseignements où il a obtenu la moyenne. Il ne repasse donc que les enseignements où il n'a pas la moyenne dans les UE non acquises.

### **Règles relatives à l'admission**

Est déclaré titulaire du Master en Management l'étudiant(e) qui remplit les trois conditions suivantes pour les semestres 3 et 4 (Master 1) et semestres 5 et 6 (Master 2) :

- Une présence à l'ensemble des évaluations,
- Une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20,
- Une évaluation de l'expérience en structure d'accueil supérieure ou égale à 10/20.

### **Évaluation du stage ou de l'alternance**

Les périodes en structure d'accueil se déroulent sur l'ensemble des deux années universitaires, en alternance avec les cours selon le calendrier de l'année. L'expérience en entreprise fait l'objet d'un suivi conjoint par un représentant de la structure d'accueil et un enseignant dans le cadre de l'UE9 en 1<sup>re</sup> année, puis de l'UE17 en 2<sup>e</sup> année.

Chaque année, il donne lieu à 3 évaluations :

- Une évaluation de l'expérience en structure d'accueil fixée par le représentant de l'entreprise,
- Une évaluation du rapport professionnel, résultant d'une moyenne entre une note de rapport professionnel (Coefficient 2), attribuée par l'enseignant, et une note de soutenance (Coefficient 1), attribuée conjointement par l'enseignant et le responsable de la structure d'accueil. Le rapport professionnel est un document de synthèse présentant un bilan du projet réalisé en entreprise et centré sur l'évaluation du changement conduit ainsi que de ses résultats,
- Un mémoire de spécialité en 1<sup>ère</sup> année et un article de recherche en 2<sup>ème</sup> année. Le sujet du mémoire de spécialité et celui de l'article de recherche doivent correspondre à une problématique de gestion convenue entre l'étudiant et un enseignant de gestion et relative au processus de projet vécu en structure d'accueil.

### **Évaluation des projets**

Les crédits libres représentent 2 ECTS par année de formation. 4 activités sont proposées aux étudiant(e)s pour valider les crédits libres :

- suivre un cours en dehors des enseignements dispensés lors de la formation et en dehors des heures de cours habituelles (on ne peut pas être absent à un cours de la formation pour en suivre un autre en crédit libre) ;
- s'engager à être délégué pendant son année de formation ;
- valoriser un engagement personnel associatif en cours ou en devenir (engagement à but non lucratif) inscrit dans la durée avec un rôle officiel dans la structure.
- participer à un groupe de projet à vocation sociale, humanitaire, politique ou sportive. Le groupe de projet est encadré par un tuteur pédagogique qui en valide le thème.

Les crédits libres font l'objet d'une évaluation :

- dans le cas d'un cours : évaluation par l'enseignant qui dispense le cours.
- dans le cas d'un projet personnel, d'un statut de délégué et d'un groupe de projet : évaluation par un tuteur pédagogique à partir d'un dossier qui présente le projet et retrace la conduite du projet.

Les crédits libres ne sont pas soumis aux règles de rattrapage.

### **Mentions**

Les mentions sont accordées selon les règles suivantes :

- Moyenne générale entre 12 et 13,99 : mention assez bien,
- Moyenne générale entre 14 et 15,99 : mention bien,
- Moyenne générale entre 16 et 20 : mention très bien.

### **Absences et modalités de rattrapages**

En cas d'absence dument justifiée à la 1<sup>ère</sup> session, l'étudiant(e) a la possibilité de repasser en deuxième session la ou les matières concernées par l'absence. Les modalités de ce rattrapage doivent être validées par l'intervenant(e). L'intervenant(e) et le/la responsable de la formation peuvent être amené(e)s à rejeter une justification non valide et déclarer l'étudiant(e) défaillant(e) pour cette 1<sup>ère</sup> session.

En cas d'absence non justifiée à un examen de 1<sup>ère</sup> session, l'étudiant.e sera automatiquement considéré.e comme défaillant.e en session 1. Il/elle sera donc concerné.e par le rattrapage de session 2.

En cas d'absence justifiée aux épreuves de rattrapage, la note obtenue à la première session sera automatiquement retenue comme note finale.

En cas d'absence injustifiée aux épreuves de rattrapage, l'étudiant.e sera automatiquement considéré.e comme défaillant.e à la formation.

Si pour une ou plusieurs matières, l'étudiant.e est défaillant.e aux deux sessions, il sera automatiquement ajourné.

### **Rattrapages (seconde chance)**

Les étudiants dont les résultats ne répondent pas aux règles d'attribution du diplôme participent à une seconde session d'examen.

Au cours de cette seconde session, les étudiants participent aux examens des enseignements où au moins une des compétences n'est pas validée, dans les unités d'enseignements où leur moyenne est inférieure à 10/20. Les notes obtenues lors de la seconde session se substituent, dans tous les cas, aux notes précédemment obtenues.

### **Redoublement**

Le redoublement est exceptionnel. Il est soumis à l'approbation du jury qui prend en compte divers éléments, comme l'état de santé, les difficultés personnelles, les résultats de l'étudiant.e, son évaluation professionnelle mais également son absentéisme s'il y a lieu.

Les UE acquises sont conservées d'une année sur l'autre avec les notes précédemment obtenues.

Pour les UE non acquises, l'étudiant.e ne repasse que les enseignements pour lesquels les compétences ne sont pas validées.

**Règles relatives à l'admission**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciés par un contrôle continu intégral.

Pour valider le diplôme, l'étudiant doit valider chaque semestre comprenant des UE compensables entre elles. Aucun enseignement ne comporte de note éliminatoire, ni de moyenne minimale, excepté L'UE 4 « expérience professionnelle » où l'étudiant doit avoir au moins 10/20 pour valider le diplôme.

**Évaluation du stage ou de l'alternance**

Le stage est d'une durée d'au moins 4 mois mais ne peut excéder 6 mois. Il est évalué par un écrit (mémoire), une soutenance et une expérience appréciée par un encadrant professionnel.

**Mentions**

Le jury décide souverainement de l'attribution d'une mention (Assez bien ; Bien ; Très bien).

**Absences et modalités de rattrapages**

Si un étudiant est absent lors d'une épreuve de contrôle continu ou une séance de travaux ou d'activités pratiques notés, pour une cause dûment justifiée (convocation à un concours ou un examen officiel ou tout autre cas de force majeure laissé à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'enseignement concerné), l'enseignant responsable est en droit de proposer ou d'imposer à l'étudiant un travail différent lui permettant une évaluation et un contrôle des connaissances continu. Passé le délai de 15 jours ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée.

**Rattrapages (seconde chance)**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciés par un contrôle continu intégral à session unique.

**Redoublement**

Le redoublement est soumis à l'autorisation du jury, lequel en décide souverainement. Les UE acquises sont conservées d'une année sur l'autre avec les notes précédemment obtenues. Pour les UE non acquises, l'étudiant garde les notes des enseignements où il a obtenu la moyenne. Il ne repasse donc que les enseignements où il n'a pas la moyenne dans les UE non acquises.

### Règles relatives à l'admission

Pour être admis.e, l'étudiant.e doit obtenir une moyenne générale de 10 sur 20 pour chaque semestre. La compensation s'exerce entre les enseignements constituant une même unité d'enseignement (UE) et entre les UE d'un même semestre.

### Évaluation du stage ou de l'alternance

Le stage est d'une durée d'au moins 3 mois en Master 1 et au moins 4 mois en Master 2 et ne peut excéder 6 mois. Il est évalué par un écrit (mémoire) évalué par le tuteur pédagogique, une expérience appréciée par un encadrant professionnel et une soutenance évaluée conjointement par le tuteur professionnel et le tuteur pédagogique.

Sous réserve de validation par le responsable de formation, le stage peut être remplacé par un mémoire de recherche pour les étudiants se destinant à une poursuite d'étude en thèse.

### Mentions

Le jury décide souverainement de l'attribution d'une mention.

Les mentions sont accordées selon les règles suivantes :

- Moyenne générale entre 12 et 13,99 : mention assez bien,
- Moyenne générale entre 14 et 15,99 : mention bien,
- Moyenne générale entre 16 et 20 : mention très bien.

### Absences et modalités de rattrapages

Absence aux épreuves organisées dans le cadre des examens : L'absence justifiée à un examen entraîne la mention « absence injustifiée (ABI) » pour l'UE ou le semestre concerné: l'étudiant est déclaré « défaillant (DEF) ».

L'étudiant est alors autorisé à s'inscrire aux épreuves de rattrapage.

Conformément au règlement des études de l'UJM, aucune possibilité de rattrapage n'est organisée pour les UE libres, les projets et 525 les périodes en milieu professionnel (stages, alternance, ...).

### Rattrapages (seconde chance)

En master 1, une session de rattrapage est organisée. Au cours de cette seconde session, les étudiants participent aux examens des enseignements où au moins une des matières n'est pas validée, dans les unités d'enseignements où leur moyenne est inférieure à 10/20. Les notes obtenues lors de la seconde session se substituent, dans tous les cas, aux notes précédemment obtenues.

En cas d'absences aux épreuves de rattrapage, les notes de première session sont conservées.

En master 2, il n'y a pas de session de rattrapage.

### Redoublement

L'autorisation de redoublement d'une année de master est soumise à l'avis du jury. Le nombre maximum d'inscriptions dans un même parcours de master est fixé à deux par année d'études.

### Activités physiques et sportives organisées par le SUAPS

La note obtenue à l'évaluation de l'activité par l'enseignant du SUAPS (notation de 0 à 20) peut être convertie en une bonification de points 0.25.

### **Règles relatives à l'admission**

La compensation s'exerce entre les enseignements constituant une même Unité d'Enseignement (UE) et entre les différentes UE d'un même semestre. La compensation ne s'exerce pas entre les deux semestres d'une même année. Pour être admis, l'étudiant doit donc obtenir une moyenne générale de 10/20 à chaque semestre.

### **Évaluation du stage ou de l'alternance**

En Master 1, la note d'expérience professionnelle est obtenue par moyenne des trois notes suivantes : note de rapport d'expertise problématisé (coefficient 1), note de soutenance orale (coefficient 2), note professionnelle de stage ou d'alternance (coefficient 1).

En Master 2, la note d'expérience professionnelle est obtenue par la moyenne des quatre notes suivantes : note de mémoire professionnel (coefficient 2), note de notice bibliographique (coefficient 1), note de soutenance orale (coefficient 1), note professionnelle de stage ou d'alternance (coefficient 1).

### **Mentions**

Le jury de diplôme est responsable d'attribuer l'une des mentions « très bien », « bien » ou « assez bien » au diplôme (licence et master) selon les règles d'attribution suivantes :

- Mention « très bien » : attribuée à tout étudiant ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 16/20 à l'année terminant le parcours de formation menant au diplôme.
- Mention « bien » : attribuée à tout étudiant ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 14/20 à l'année terminant le parcours de formation menant au diplôme.
- Mention « assez bien » : attribuée à tout étudiant ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 12/20 à l'année terminant le parcours de formation menant au diplôme.

### **Absences et modalités de rattrapages**

En cas d'absence dument justifiée à la 1<sup>ère</sup> session, l'étudiant est autorisé à repasser les épreuves de deuxième session dans la ou les matières concernées par l'absence. En cas d'absence dument justifiée à l'évaluation principale d'un enseignement évalué sous forme de contrôle continu, l'étudiant est automatiquement défaillant en première session.

### **Rattrapages (seconde chance) – Master CCA et CGAO**

L'étudiant ayant obtenu une moyenne générale inférieure à 10/20 à l'un des semestres est autorisé à se présenter à des épreuves de deuxième session. Ces épreuves concernent alors uniquement, au sein du semestre non acquis, les UE non acquises (moyenne inférieure à 10/20) et, dans ces UE, uniquement les enseignements non acquis (moyenne inférieure à 10/20). L'expérience professionnelle du stage ne peut pas, en principe, donner lieu à un rattrapage, sauf cas exceptionnel et sous réserve d'acceptation du responsable de la formation. L'étudiant peut choisir de ne pas rattraper une épreuve pour laquelle il est en droit de participer au rattrapage. Il s'engage, par signature auprès du service de scolarité de sa formation, sur le choix des enseignements qu'il choisit de rattraper.

### **Rattrapages (seconde chance) – Master MBFA**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciés par un contrôle continu intégral à session unique.



**Redoublement**

Le redoublement est exceptionnel. Il est soumis à l'approbation du jury qui prend en compte divers éléments, comme l'état de santé, les difficultés personnelles, les résultats de l'étudiant, son évaluation professionnelle, mais également son absentéisme s'il y a lieu. En cas d'autorisation de redoublement, l'étudiant devra repasser, au cours de l'année universitaire suivante, les épreuves de contrôle continu et/ou d'examen des enseignements dans lesquels il n'a pas obtenu la moyenne dans les UE non acquises. Il conservera les notes, au sein de ces UE non acquises, des enseignements dans lesquels il a obtenu la moyenne.

**La licence d'économie et gestion de l'IAE est soumise au règlement des études de l'UJM.**

### **Assiduité**

Les modalités d'évaluation se faisant en contrôle continu, la présence en cours est obligatoire. Seuls le certificat médical, ou la convocation à un concours, peuvent donner lieu à une justification d'absence. Toutes absences non justifiées dans un délai de 15 jours donnent lieu à une absence injustifiée. Une absence lors d'un contrôle continu **évaluant tout le semestre**, indique l'étudiant.e défaillant.e sur cette matière. Conformément au règlement d'étude, l'enseignant est en droit de ne pas admettre les retards ou, de façon plus générale, le non-respect de l'horaire des séances. Dans cette hypothèse, un retard injustifié peut être assimilé à une absence.

### **Règles relatives à l'admission :**

Conservation de la compensation des notes dans le semestre et dans l'année universitaire.  
Les semestres en dette ne sont pas autorisés pendant les trois années de licence.

### **Évaluation du stage :**

Le stage (ou mémoire) de 8 à 12 semaines en L3, devra faire l'objet d'une convention et sera évalué suivant des critères spécifiques à chaque parcours, présentés dans un cahier des charges, avant le début du stage.

### **Mentions**

Le jury décide souverainement de l'attribution d'une mention.

Les mentions sont calculées à partir des notes de troisième année de licence et sont accordées selon les règles suivantes :

- Moyenne générale entre 12 et moins de 14: mention assez bien,
- Moyenne générale entre 14 et moins de 16 : mention bien,
- Moyenne générale à partir de 16 : mention très bien.

### **Absences et modalités de rattrapages**

En L2, le projet entrepreneurial n'est pas rattrapable à la session 2 lorsque la note attribuée est inférieure à 10 ou lorsque l'absence est injustifiée.

En L3, le stage n'est pas rattrapable à la session 2 lorsque la note attribuée est inférieure à 10 ou lorsque l'absence est injustifiée.

En L2 et en L3, le projet personnel professionnel (PPP) n'est pas rattrapable à la session 2 lorsque la note attribuée est inférieure à 10 ou lorsque l'absence est injustifiée.

### **Rattrapages (seconde chance)**

Après la mise en application des règles de compensation et dans le cas d'un semestre non acquis, une nouvelle procédure d'évaluation, dite de seconde chance, est proposée à l'étudiant sur inscription. Cette procédure concerne les unités d'enseignement (U. E.) non acquises. Elle permet aux étudiants qui le souhaitent d'améliorer la note d'un ou plusieurs éléments constitutifs de l'U. E. parmi ceux qu'ils n'a pas acquis.

Tout ECTS obtenu lors d'une des deux sessions le sera définitivement et ne pourra faire l'objet d'une autre notation.

En Licence, l'étudiant décide, au vu de ses résultats obtenus à la 1<sup>ère</sup> session d'examen, des épreuves qu'il rattrapera, à l'aide d'une fiche d'inscription aux rattrapages qui lui aura été adressée individuellement. Il se détermine en fonction des éléments suivants:

- rattrapage d'une matière, au maximum, dans les U. E. composées de 2 matières ;
- rattrapage de 2 matières au maximum, dans les U. E. composées de 3 ou 4 matières ;
- rattrapage de 3 matières au maximum, dans les U. E. composées de 5 ou 6 matières.

La meilleure des 2 notes (session 1 ou session de rattrapage) sera conservée.

**En cas d'absence justifiée à la session 1**, l'étudiant a la possibilité de repasser la ou les matières concernées par l'absence, en plus du choix ci-dessus.

### **Redoublement**

En cas de redoublement, tout crédit ECTS obtenu lors des sessions le sera définitivement et ne pourra faire l'objet d'une autre notation.